

PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Demande d'autorisation préfectorale de la pratique de la chasse au sanglier
du 1^{er} juin au 14 août 2020 par un détenteur du droit de chasse**

Je, soussigné (nom et prénoms.....)

Adresse complète :

Téléphone :

- atteste être détenteur du droit de chasse sur le(s) terrain(s) suivant(s) :

Commune(s)	Section(s)	No de parcelles(s)

-
- sollicite l'autorisation de pratiquer la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2019, à l'affût ou à l'approche, **uniquement**, et sans chien, sur le(s) terrain(s) cité(s) ci-dessus.

La pratique de la chasse au sanglier, du 1^{er} juin au 14 août 2020, n'est pas autorisée sur les communes figurant en annexe.

A..... le2020

Signature du demandeur

*N.B. : La demande, faite **en un exemplaire**, est à transmettre par courrier ou à déposer à la :*

*DDTM
Service risques eau forêt
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO cedex 9*

*Pour tout renseignement appeler au :
04 95 29 09 26 ou 04 95 29 09 01*

Transmettre le bilan des sangliers prélevés (figurant sur l'autorisation), avant le 15 septembre 2020 à la DDTM conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier.

Liste des communes où la pratique de la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2020 n'est pas autorisée

ARBORI - ARGIUSTA MORICCIO - AZILONE AMPAZA - AZZANA

BALOGNA - BASTELICA - BOCOIGNANO

CAMPO - CARBINI - CARBUCCIA - CARDO TORGIA

CIAMANNACCE - CORRANO - COZZANO - CRISTINACCE

EVISA - FORCIOLO - FRASSETO

GUAGNO - GUITERA LES BAINS

LETIA - LEVIE- LOPIGNA

MARIGNANA - MOCA CROCE - MURZO

OCANA – OLIVESE - ORTO - OSANI - OTA

PALNECA – PARTINELLO - PASTRICCIOLA - POGGIOLO

QUASQUARA – QUENZA - RENNO – REZZA - ROSAZIA

SAINTE LUCIE DE TALLANO - SALICE - SAMPOLO

SAINTE MARIE SICHE – SERRIERA - SOCCIA - SORBOLLANO

TASSO – TAVERA - TOLLA

UCCIANI – VERO - VICO

ZEVACO – ZICAVO - ZIGLIARA